



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire Lundi 14 octobre 2019, 18 heures Au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais

Objet :

- **Présentation de la nouvelle directrice d'INSERT'R : Mme Gaëlle GIAMMATTEI**
- **Service Assainissement**
 - **Statuts Syndicat Bassins Charente et Péruse**

Les membres du conseil communautaire approuvent les nouveaux statuts du SBCP (Syndicat des bassins Charente et Péruse) suite à une modification du nombre des délégués qui compose le comité syndical. Aucune modification du nombre de délégués pour la CDC du Rouillacais.

- **Marché assainissement collectif : prestations de services**

Il est nécessaire de confier la gestion des installations d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 des communes de Douzat (actuellement géré par la SAUR jusqu'au 31/12/2019), Gourville (Nouvelle Installation), Marcillac (Véolia jusqu'au 31/12/2019) et Vaux-Rouillac (régie).

Le conseil communautaire décide de lancer une consultation pour un Marché de prestation sous la forme d'un Marché à Procédure adaptée selon le code de la Commande Publique pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif du territoire.

- **Achat terrain à Genac pour assainissement collectif**

Afin d'installer la future station de traitement, le conseil communautaire approuve l'acquisition d'une parcelle située à Genac cadastrée 0047 section YD de 38 010 m² à M. Marzat Christian pour 38 000€.

- **Convention facturation assainissement collectif (intégration ancien territoire du Syndicat de Foussignac)**

La convention avec la société SAUR est validée pour le recouvrement des redevances du service assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

- **Service Eau Potable**
 - **Convention avec la commune de St-Genis d'Hiersac**

Une convention avec la commune de Saint Genis d'Hiersac est validée pour la participation financière de cette dernière à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable située rue du Tilleul.

- **Désignation d'un suppléant pour L'EPTB Fleuve Charente**

Monsieur Francis ROY est désigné comme suppléant de M. Christian VIGNAUD pour la représentation de la communauté de communes du Rouillacais au sein de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin Charente) qui gère le fleuve Charente.

- **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**

La communauté de communes du Rouillacais exerce la compétence collecte des déchets ménagers tandis que Calitom exerce la compétence traitement. La prévention des déchets est organisée et gérée par Calitom par le comité -20% dont fait partie la CdC du Rouillacais. Ce comité de coordination des actions de prévention a été constitué dans cet objectif afin d'élaborer un schéma départemental de prévention et de réduction des déchets qui deviendra, une fois adopté par les instances délibératives de Calitom et de ses adhérents, le PLPDMA du département.

Le conseil communautaire autorise le Président à valider et à signer le Programme d'Actions du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) piloté par Calitom.

- **Marché pour la signalisation d'information locale**

Une consultation est lancée pour un Marché de travaux sous la forme d'un Marché à Procédure adaptée selon le code de la Commande Publique pour la fourniture et la pose des panneaux de signalisation. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée de 2 ans avec un montant maximum fixé à 160 000 € HT. Une participation sera demandée uniquement pour les entreprises.

- **Convention de prestations de services avec « l'Arche Charente »**

En 2014, une convention de prestation de service avait été conclue avec l'Arche en Charente pour des prestations de service liées à l'entretien des espaces verts communautaires. Depuis 2014, aucune prestation n'a été réalisée par l'association. En 2019, la communauté de communes a besoin de recourir à l'association pour des travaux de tonte (zone du Lantillon, siège de la CDC). Le coût horaire de la prestation s'élève à 57 € HT par équipe intervenante.

Le conseil communautaire valide la convention avec l'Association l'Arche de la Charente, site de la Merci à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de 2 ans

- **Remboursement de taxes foncières aux communes**

Avec la mise à disposition des logements communaux et des locaux commerciaux, le conseil communautaire accepte le remboursement des taxes foncières selon les états fournis par les communes au titre de l'année 2019.

- **Subventions et cotisation**

Union Patronale

Lors de la séance du 17 juin 2019, le Conseil Communautaire avait donné un accord de principe pour adhérer au comité stratégique de l'Union Patronale de la Charente et de la CCI afin de défendre et développer les intérêts économiques du territoire Charentais.

En concertation avec les autres EPCI de la Charente, il est proposé d'adhérer à hauteur de 0,30 € par habitant par an et pour une période de 2 ans.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention de partenariat pour la promotion du territoire Rouillacais.

Téléthon

La Communauté de Communes est sollicitée par la coordinatrice Téléthon du territoire pour une subvention visant à soutenir les actions de l'AFM.

Le conseil communautaire se prononce sur l'octroi d'une participation financière de 250 €.

Association Accordéon Danse

La Communauté de Communes est sollicitée par l'association L'accordéon danse et Passion, située à Mareuil pour une subvention de fonctionnement.

Le conseil communautaire se prononce défavorablement.

- **Durée des Amortissements**

Le conseil communautaire définit la durée de l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la collectivité à 20 ans (Immeubles de Rapport : article 2132).

- **Décisions modificatives budgétaires**

Suite à des réajustements budgétaires et l'intégration des Amortissements, les modifications budgétaires sur les budgets Habitat, Ordures ménagères et Principal sont adoptés.

- **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – DGFIP**

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la communauté de communes, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres de recettes émis par la collectivité et notamment la facturation des redevances assainissement et ordures ménagères et les loyers des logements et des loyers professionnels.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique, le Conseil Communautaire décide d'adhérer au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

- **Boulangerie de Vaux Rouillac**

Le conseil communautaire reporte la demande d'exonération de 3 mois pour le local commercial à la prochaine séance.

- Le président présente le compte-rendu de la réunion du 24 septembre avec Mme la Préfète et les Présidents d'EPCI.
- Questions diverses
 - **Date rencontre CDC / Ville de Rouillac / La Palène: Lundi 4 novembre à 18h**
 - **Points sur les projets communautaires (Pôle Enfance, MSAP, Maison de Santé)**
 - **Déploiement de la fibre Optique : réunion le 6 novembre à Salles de Villefagnan.**
 - **Accueil de 2 emplois en Service Civique pour le service médiathèque, en partenariat avec le SDL et Unis Cité.**

A 19h30, Le Président lève la séance.